

CONDITIONS GENERALES CONTRACTUELLES

Les présentes conditions contractuelles sont d'application à toutes les livraisons de produits et prestations effectuées par l'Université au bénéfice du contractant.

Livraison

Les délais de livraison ou de prestation ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas entraîner l'annulation de la commande.

Les expéditions et transports se font aux risques et périls du contractant.

Les éventuels frais de port et d'emballage sont à charge du contractant.

Transfert de propriété

En cas de vente, les marchandises vendues restent la propriété de l'Université jusqu'au complet paiement du prix par le contractant. Toutefois, les risques sont à charge du contractant dès que les produits ont quitté l'Université.

Réclamations

Pour être recevable, toute réclamation doit être adressée, par recommandé, dans les huit jours qui suivent la date de facturation.

Responsabilité

La responsabilité éventuelle de l'Université ne découlant pas directement de son dol ou de sa faute lourde est en toute hypothèse strictement limitée au remplacement ou au remboursement du prix des marchandises ou du service, à l'exclusion des dommages indirects.

Lorsque le crédit du partenaire contractuel de l'Université se détériore, celle-ci se réserve le droit, même après exécution partielle d'un marché, d'exiger de l'acheteur les garanties jugées convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris.

Paiement

Les paiements doivent être effectués sur le compte bancaire indiqué par l'Université.

Sauf stipulation contraire écrite, les factures sont payables dans les 8 jours de leur réception par le contractant.

Chaque facture sera considérée comme acceptée dans les 8 jours de son envoi, à défaut de contestation écrite formulée par lettre recommandée.

Les acomptes payés seront conservés par l'Université à titre de dommages et intérêts.

Tout retard de paiement ou paiement partiel entraîne de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard de 12 % l'an. Il est de plus expressément prévu que les montants impayés seront augmentés de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une clause pénale forfaitaire de 15% des sommes dues, avec un minimum de 50 € à titre d'indemnité.

En cas de non-paiement à l'échéance, l'Université se réserve le droit de considérer le contrat comme résolu de plein droit et sans mise en demeure préalable, sans préjudice de son droit à obtenir application de la clause pénale forfaitaire mentionnée ci-dessus.

Juridiction compétente

En cas de litige, seul le droit belge est applicable. Les Tribunaux de Liège sont seuls compétents.